

Communiqué (05.06.2015)

Utilisation de drones et d'aéromodèles au Grand-Duché de Luxembourg (05.06.2015)

En date du 5 juin, François Bausch, ministre du Développement durable et des Infrastructures, a présenté, en collaboration avec les représentants de la Direction de l'Aviation civile et de la Direction de la Navigation aérienne, les modalités d'utilisation de systèmes d'aéronefs sans pilote, notamment de drones et d'aéromodèles, au Luxembourg.

Vu qu'il s'agit ici d'une activité en pleine croissance, qui de plus, par de nouvelles technologies, permet au pilote de piloter le drone par l'intermédiaire d'une tablette sans aucun contact visuel, les risques de collisions ou d'abordages sont très élevés. Ceci pose problème pour les avions ou hélicoptères lors de décollages et atterrissages. Un incident récent à l'aéroport de Luxembourg a bien illustré qu'il s'agit ici de mise en danger d'autrui lourdement sanctionnable par la loi.

À l'heure actuelle, l'utilisation de drones est réglementée par le droit commun général, tandis que l'aéromodélisme est permis sur 6 terrains spécifiques au Grand-Duché. Il n'existe actuellement aucune réglementation *spécifique* couvrant les activités « drones loisirs ». Une réglementation européenne est en cours d'élaboration.

Les acteurs de la sécurité aérienne (DAC et ANA) sont cependant très conscients de la problématique et par conséquent souhaitent l'encadrer. À cet effet deux groupes de travail ont été chargés de l'élaboration de textes réglementaires liés aux drones et aéromodèles.

Actuellement les drones loisirs d'un poids inférieur à 2 kgs pourront évoluer n'importe où sous réserve de respecter les zones sensibles (Aéroport de Luxembourg ; aérodromes d'Useldange, de Noertrange, de Medernach; hélistations du CHL, de la Zitha, de l'Hôpital Kirchberg, du CHEM et du CHdN Ettelbruck).

Code de bonne conduite

De plus, les pilotes d'aéronefs sans pilote sont invités à suivre le code de bonne conduite suivant :

Toujours :

- Garder en permanence un contact visuel avec l'engin.
- Effectuer le vol à vue de jour en prenant en compte les conditions météo et la situation locale.
- S'assurer par une inspection pré-vol que les conditions sont remplies pour que l'UAS puisse opérer en toute sécurité.
- Demander en cas de doute s'il faut une autorisation.
- Demander l'accord du propriétaire du terrain de vol.
- Respecter la vie privée des autres.

En aucun cas :

- Voler à une hauteur supérieure à 150 pieds (50m) au-dessus du sol.
- Voler avec un UAS ayant une masse supérieure à 2kg.
- Survoler des personnes ou des animaux.
- Survoler des zones sensibles (zones administratives, d'installations militaires et/ou industrielles, sites d'accidents, véhicules en mouvement, etc...).
- Voler sans autorisation dans un rayon inférieur à 5km autour de l'aéroport de Luxembourg-Findel et à 2km d'une hélistation ou d'un aérodrome.
- Voler dans la zone rouge de l'aéroport de Luxembourg-Findel.

Pour toute question liée au sujet « drones », il est recommandé au public de s'adresser directement à Direction de l'Aviation civile au tél. 247-74946.

Communiqué par le ministère du Développement durable et des Infrastructures

FRANK Dany

Email : danielle.frank@tp.etat.lu

Tél. : (+352) 247-84406

GSM : (+352) 621 17 33 19